



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Grandchamp
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 05 Avril 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD.

Présents : MM. Florent CAMPANA, Thomas GÉRAUDIE, Arnaud HAMEL, Fabrice MAILLARD, Hervé RENAULD, Jean-Claude TROCHET, Sylvain VÉNARD.

Absents : M. Jean-Philippe DUPUY absent excusé donne pouvoir à M. Fabrice MAILLARD, M. Didier LE TUAL absent excusé donne pouvoir à M. Sylvain VÉNARD, Mme Nathalie ZAOUÏ absente excusée donne pouvoir à M. Thomas GÉRAUDIE.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-2 du CGCT (délégation du conseil municipal au Maire

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2023
- 2) Vote du Compte administratif 2023
- 3) Affectation du Résultat de l'exercice 2023
- 4) Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2024
- 5) Tableau des Indemnités des Elus
- 6) Délibération sur les dépenses au compte 623
- 7) Vote du Budget Primitif 2024
- 8) Annule et remplace la délibération n°2023/12/04 Pour la participation des statuette de l'Eglise de La Hauteville et participation financière des 3 Communes (Grandchamp, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran)
- 9) DETR 2024 : sollicitation de l'aide au financement des outils de maîtrise et de pilotage de la consommation Energétique pour la « Mise en place de commandes de chauffage pour les locaux de la Mairie »
- 10) DETR 2024 : sollicitation au titre de la vidéo protection des espaces publics – « Mise en place de la vidéo Protection du parking de la Mairie »
- 11) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre des Amendes de Police – Pose de Candélabre
- 12) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre des Amendes de Police – Elargissement de chaussée et pose de caniveaux du 01 au 07 Route des Bouleaux
- 13) Convention de la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission archivage au sein de la Mairie de Grandchamp

A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité

C – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/13 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° 2024-03 : - Marché entretien de la Mairie (ménage) avec l'entreprise SARL PER SERVICE

N° 2024-04 : - Avenant n°1 au lot n° 4 du marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un cabinet médical de la commune de Grandchamp

N° 2024-05 – Avenant n° 2 au lot n° 4 du marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un cabinet médical de la Commune de Grandchamp

N° 2024-06 – Avenant n°1 au lot n° 3 du marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un cabinet médical de la Commune de grandchamp

1 -Approbation du Compte de Gestion 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le receveur en poste à Mantes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Hervé RENAULD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2 - Vote du Compte Administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thomas Géraudie 1er adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-Vote les taux des trois impôts locaux pour l'année 2024 de la manière suivante:

-Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

TAXES	Taux Votés 2023	Taux Votés 2024	Produits en Euros
Foncier Bâti (TFB)	23,18	23,18	123 387
Foncier Non Bâti (TFNB)	54,90	54,90	10 596
Taxe d'habitation (TH)	8,20	8,20	11 915
TOTAL	/	/	145 898

5 - Tableau des Indemnités des Elus

Présentation du tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

NOM - PRENOM	Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Montant Brut Annuel
Mr Hervé RENAULD	Maire de Grandchamp	12 410,48
Mr Thomas GÉRAUDIE	1 ^{er} Adjoint Mairie de Grandchamp	4 818,14
Mr Fabrice MAILLARD	2 ^{ème} Adjoint Mairie de Grandchamp	4 818,14

6 - Délibération sur les dépenses au compte 623

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D.1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature M57

Dépenses autorisées au titre de l'article 623 : fêtes et cérémonies

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 623 pour sécuriser les procédures comptables :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...), jumelages.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...).
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël...).
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures.

Accepte à l'unanimité la liste des dépenses à l'article 623 : fêtes et cérémonies.

I	Recettes	Réalisé	105 604,24
N	Dépenses	Réalisé	115 481,60
V		Sous-total	- 9 877,36
E	Excédent N-1		+ 37 610,46
S	Sous-total		+ 27 733,10
RESULTAT de L'INVESTISSEMENT			+ 27 733,10
F	Recettes	Réalisé	305 477,35
O	Dépenses	Réalisé	216 581,28
N		Sous-total	+ 88 896,07
C	Excédent N-1		+ 397 714,66
T	Sous-total		+ 486 610,73
RESULTAT du FONCTIONNEMENT			+ 486 610,73

3 -Affectation du Résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 37 610,46

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 397 714,66

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 9 877,36

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : + 88 896,07

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0

En recettes pour un montant de : 0

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- AFFECTE au Budget Primitif 2024 les excédents constatés au compte administratif 2023 comme suit :

Ligne 001

Excédent d'investissement reporté (R001) : 27 733,10

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 486 610,73

4 -Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
Vu la commission des Finances en date du 12 mars 2024,

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) cumule les anciens taux communaux et départementaux.

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2024,

Les taux d'imposition proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 23,18 % pour la Taxe Foncière des propriétés Bâties (TFB)
- 54,90 % pour la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB)
- 8,20 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

7 -Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 161-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Après avis de la commission communale en date du 12 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Le Budget Primitif 2024 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	733 181,58 €	733 181,58 €
INVESTISSEMENT	333 333,30 €	333 333,30 €
TOTAL	1 066 514,88 €	1 066 514,88 €

PRECISE que le budget primitif 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

8 -Annule et remplace la Délibération n°2023/12/04 Pour la participation des statuettes de l'Eglise de La Hauteville et participation financière des 3 Communes (Grandchamp, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRECE lui a fait part de la baisse de la subvention accordée par la DRAC pour la restauration des statuettes de l'église de La Hauteville., il convient donc de délibérer.

Pour des raisons de versement de subvention à la demande de la DRAC et du Conseil Départemental, il a été convenu que ce serait la commune de La Hauteville qui avancerait le montant de la restauration et qui déposerait le dossier de subvention.

Le devis de Madame Claire DARD-TERNISIEN a été retenu le 18 octobre 2023 par la DRAC pour un montant avec options de 8 270,00 € HT soit 9 924,00 € TTC

Les subventions accordées sont :

- 40 % pour la DRAC du HT soit 3 308,00 € HT
 - 20 % pour le Conseil départemental du HT soit 1 654,00 € HT
- Soit un reste à charge à la commune de La Hauteville de 40% soit 3 308,00 € HT

L'entretien de l'église et son mobilier étant mutualisé, il convient que les 3 communes membres participent à 1/3 du financement soit 1 102,00 € HT par commune.

Le FCTVA perçu sur ces travaux par la commune de La Hauteville devra être reversé à 1/3 au profit de chaque commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dossier de demande de subventions qui sera adressé à la DRAC et au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le choix effectué par la DRAC relatif au devis de Madame Claire DARD-TERNISIEN.
- **Approuve** le financement par la commune de La Hauteville et du reste à charge à 1/3 pour chaque commune.
- **Précise** que le Fonds de Compensation de la TVA perçu sur ces travaux par La Hauteville devra être reversé à concurrence de 1/3 pour chaque commune.
- **Donne** à Monsieur le Maire pouvoir de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 -DETR 2024 : sollicitation de l'aide au financement des outils de maîtrise et de pilotage de la consommation énergétique pour la « Mise en place de commandes de chauffage pour les locaux de la Mairie »

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aide au financement des outils de maîtrise et de pilotage de la consommation énergétique pour la « mise en place de commandes de chauffage pour les locaux de la Mairie » pour un montant de 1 103,90 € hors taxes (HT) ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Adopte l'avant-projet de l'aide au financement des outils de maîtrise et de pilotage de la consommation énergétique pour la « mise en place de commandes de chauffage pour les locaux de la Mairie » pour un montant de 1 103,90 € hors taxes (HT) soit 1 324,68 € toute taxes comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	DETR	PART COMMUNALE
		30 %	70 %
Mise en place de commandes de chauffage pour les locaux de la Mairie	1 103,90 €	331,17 €	772,73 €

DIT que la dépense pour la mise en place de commandes de chauffage pour les locaux de la Mairie sera inscrite au budget primitif 2024, article 2135 section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

10 -DETR 2024 : sollicitation au titre de la vidéo protection des espaces publics – « Mise en place de la vidéo protection du parking de la Mairie »

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aide au financement au titre de la vidéo protection des espaces publics pour la « mise en place de la vidéo protection du parking de la Mairie » pour un montant de 3 176,20 € hors taxes (HT) ;

Après pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de la « mise en place de vidéo protection du parking de la Mairie », pour un montant de 3 176,20 € hors taxes (HT) soit 3 811,44 € toute taxes comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	DETR 30 %	PART COMMUNALE 70 %
Mise en place de la vidéo protection du parking de la Mairie	3 176,20 €	952,86 €	2 223,34 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2158 section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

11 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre des Amendes de Police – Pose de candélabre

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que chaque année le département bénéficie d'un reversement des crédits d'état, notamment sur le produit des amendes de police, les communes peuvent se faire financer sous forme de subventions les travaux suivants :

- travaux d'aménagements d'abribus et d'aires d'arrêts de transport en commun,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

Considérant que la commune de Grandchamp souhaite sécuriser le chemin piétonnier de la route départementale du 22 au 30 Route de Nogent et l'accès à l'arrêt de bus situé à l'angle du Chemin du Bois des Noës et de la RD 983.

Considérant le coût de ces travaux et le montant de la subvention tels que détaillée ci-dessous :

Nature des travaux	Coût HT des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Pose de Candélabre	2 853,20 €	80 %	2 282,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Décide solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2024, une subvention pour l'aménagement d'abribus et de sécurité routière et correspondant à la mise en place d'un candélabre pour sécuriser le chemin piétonnier de la route départementale du 22 au 30 Route de Nogent et sécuriser l'accès à l'arrêt de bus situé à l'angle du Chemin du Bois des Noës et de la RD 983, et ce pour les montants tels que précisés dans le tableau ci-dessous ;

Nature des travaux	Coût HT des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Pose de Candélabre	2 853,20 €	80 %	2 282,56 €

De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

12 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre des Amendes de Police – Elargissement de chaussée et pose de caniveaux du 01 au 07 Route des Bouleaux

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que chaque année le département bénéficie d'un reversement des crédits d'état, notamment sur le produit des amendes de police, les communes peuvent se faire financer sous forme de subventions les travaux suivants :

- travaux d'aménagements d'abribus et d'aires d'arrêts de transport en commun,

- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

Considérant que la commune de Grandchamp souhaite sécuriser la voie du 01 au 07 Route des Bouleaux.

Considérant le coût de ces travaux et le montant de la subvention tels que détaillée ci-dessous :

Nature des travaux	Coût HT des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Pose de caniveaux Route des Bouleaux	27 045,90 €	80 %	21 636,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Décide solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2024, une subvention pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière correspondant à une mise en sécurité de la voie du 01 au 07 Route des Bouleaux par un élargissement de la chaussée et la pose de caniveaux en prolongation de ceux existants pour la captation des eaux de ruissellement, et ce pour les montants tels que précisés dans le tableau ci-dessous ;

Nature des travaux	Coût HT des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Pose de caniveaux Route des Bouleaux	27 045,90 €	80 %	21 636,72 €

De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

13 -Convention de la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage au sein de la Mairie de Grandchamp

Le Maire de Grandchamp,

Vu que « les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (Code du patrimoine, art. L.211-1) ;

Vu que « la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public, tant, pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (Code du patrimoine, art. L.211-2) ;

Vu que « les archives publiques au sens de l'article L.211-1 du code du patrimoine, font parties du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique » ;

Vu que « conformément aux dispositions de l'article L.311-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leur établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles » ;

Vu que selon les dispositions des articles L.212-6 du code du patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous contrôle scientifique et technique de l'administration des archives ;

Vu que les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui inscrit, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration, selon le code général des collectivités territoriales, art. L2321-2 ;

Considérant la responsabilité du Maire concernant l'intégrité et la bonne conservation des archives de sa commune.

Considérant la mission d'assistance proposée par le CIG pour la maintenance et le suivi du classement des archives et pour la mise à disposition d'un agent du service du CIG.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention n° 24-02172 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie de Grandchamp ;

Article 2 : d'autoriser la prise en charge de 41 mètres linéaires, pour une durée estimée à environ 2 semaines de 39 h 00 pour mission d'élimination sur le fonds d'archives, pré-classement par séries.

Article 3 : d'approuver le coût total de la mission pour un montant d'environ deux mille six cent treize euros (2 613 euros).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes, et ont signé au registre M. le Maire, Hervé RENAULD et M. Thomas GÉRAUDIE, secrétaire de séance.

Le Maire Hervé RENAULD	Le secrétaire de séance Thomas GÉRAUDIE
	